

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 24 juin 2021

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges --

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc -- TOLAZZI André – VASSIER Georges – INZIRILLO Joseph – PIEGAY Gérard – BLANCHARD Michel

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS

Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.

La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevante » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

Réserves concernant les licences non actives : La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

RAPPEL SAISON 2020 – 2021

La commission rappelle qu'une réserve doit comporter des griefs précis (qualification ou participation joueur).

La commission vous conseille de vous reporter à la page 60 de l'annuaire 2019-2020 chapitre « Comment doit être formulé une réserve »

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 29 : FC Ste Foy les Lyon 1 – AS St Priest 2 – Coupe DLR – U 15

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 20/06/2021

Réserve confirmée par le club de Ste Foy les Lyon par courriel.

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

Affaire N° 27 : SC Lyon 3 – FC Lyon 1 – Coupe DLR – Seniors

Motif : Qualification joueur – Rencontre du 20/06/2021

Réserve du club de Lyon FC par courriel.

Affaire N° 28 : O. St Genis Laval 2 – FC Lyon Gerland 1 – Coupe DLR – U 17

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 20/06/2021

Réserve du club de Lyon Gerland par courriel.

➡ DECISIONS

Affaire N° 26 : FC Franc Lyonnais 1 – Caluire SC 1 – Coupe DLR – U 20

Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 13/06/2021

Réserve du club de Franc Lyonnais par courriel

Le club de Franc Lyonnais pose une réserve d'après match pour le motif que le match a démarré en retard et qu'ils n'ont pas pu vérifier les licences du club de Caluire.

L'arbitre nous précise par mail :

Que l'équipe de Caluire est arrivé au stade à 9 H 50

Que l'entraîneur de Caluire n'a pas pu se connecter à la FMI et qu'ils ont dû remplir une feuille de match papier

Qu'il a vérifié avec chaque entraîneur les licences des joueurs inscrits sur la feuille de match

Qu'il a vérifié l'équipement des joueurs et qu'il a sifflé le coup d'envoi à 10 H 24 après 1 minute de silence, à la demande de l'entraîneur de Franc Lyonnais pour un ancien Président du club décédé

Que suite à la demande de l'entraîneur de Franc Lyonnais, ils ont à nouveau, à la fin du match, vérifié les licences du club de Caluire et que les deux entraîneurs ont signé la feuille de match reconnaissant que tout était en ordre.

Après vérification des licences du club de Caluire, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 27 : SC Lyon 3 – FC Lyon 1 – Coupe DLR – Seniors

Motif : Qualification joueur – Rencontre du 20/06/2021

Réserve du club de Lyon FC par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs :

Le joueur YACOUB Bachir licence n° 2545868653 du SC Lyon ne pouvait pas participer à la rencontre Art 73

A 2

Les licenciés U 17 peuvent pratiquer en Seniors sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale et une autorisation délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la commission régionale médicale.

En conséquence, la CR donne match perdu au club de SC Lyon 3 sur le score de 1 à 0, reporte le gain du match au club de FC Lyon et amende le club de SC Lyon 3 de la somme de 62 euros pour avoir fait participer un joueur U 17 non qualifié plus 51 euros de remboursement au club de Fc Lyon.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 28 : O. St Genis Laval 2 – FC Lyon Gerland 1 – Coupe DLR – U 17

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 20/06/2021

Réserve du club de Lyon Gerland par courriel.

Cette confirmation de réserve ne peut être pris en considération pour le motif suivant, aucune réserve en avant ou après match n'a été inscrite sur la feuille de match.

Sur la confirmation aucun grief n'a été formulé

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 29 : FC Ste Foy les Lyon 1 – AS St Priest 2 – Coupe DLR – U 15

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 20/06/2021

Réserve confirmée par le club de Ste Foy les Lyon par courriel.

Réserve rejetée car l'article 10 alinéa B-3 ne s'applique pas cette année pour la Coupe de Lyon et du Rhône, voir PV du 10/06/2021

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD